

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE****Séance du 22 Février 2019**

L' an 2019 et le 22 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BRANDELY François, CHAMBONNIERE Laurent, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Absent(s) ayant donné procuration : M. NAZON Max à M. JARLIER Dominique
Absent(s) : M. SOUBRE Jean-François

DECISIONS**réf : 2019_185 objet : Résiliation du Bail emphytéotique - Commune de Rochefort-Montagne/Association Diocésaine de Clermont**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune avait signé un bail emphytéotique avec l'Association diocésaine de Clermont pour l'immeuble cadastré AB 225.

Cet immeuble à usage de presbytère avait été loué pour une durée de quatre vingt dix neuf années, à compter du premier janvier deux mil un moyennant une redevance annuelle d'un montant de douze euros.
il fait part que l'association ne souhaite plus utiliser le local et qu'une résiliation du bail s'impose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de résilier d'un commun accord le bail emphytéotique concernant le local à usage de presbytère, cadastré AB 225.
- **Décide** de prendre à sa charge les frais notariés découlant de cette résiliation.

réf : 2019_186 objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2è classe à temps non complet (25H/s)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2è classe à raison de 25 h/s à compter du 1er mars 2019

L' Adjoint d'animation principal de 2è classe sera rémunéré selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

réf : 2019_187 objet : Création d'un emploi saisonnier

Afin d'assurer l'entretien du territoire communal (débroussaillage, travaux de voirie,etc), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de recruter un saisonnier à compter du 1er avril 2019 pour une durée 6 mois en qualité d'Adjoint technique territorial non-titulaire.

L'agent effectuera un temps de travail de 35 heures par semaine et percevra une rémunération correspondant à l'échelon 1 - échelle 3, Indice Brut 348 - Indice Majoré 326.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de pourvoir au poste.

**réf : 2019_188 objet : Réfection de la voie communale (Chemin de Reyvialles) -
Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de ces
travaux**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'état de dégradations assez marqué du chemin de Reyvialles reliant la commune de Rochefort-Montagne à la commune de St-Pierre-Roche ; le Conseil Départemental a été sollicité financièrement pour remettre en état cette voie.

Le Département a transmis un descriptif des travaux à réaliser. Une convention tripartite devra être signée entre les Maires de Rochefort-Montagne et de St-Pierre-Roche et le Conseil Départemental pour définir les modalités techniques et financières relatives à la remise en état de cette voie. Chaque commune devra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire respectif.

Le montant des travaux revenant à la commune de Rochefort-Montagne est estimé à 27 950 € H.T,
soit 33 540 € T.T.C.

Le Conseil Départemental participe au financement des travaux de remise en état de la voirie communale à hauteur de 50 % du coût H.T

Le tableau de répartition est détaillée ci-dessous :

	Financement Section de Rochefort-Montagne		
	Montant prévisionnel des travaux	Participation CD 63 50%	Participation Commune 50%
Section Rochefort-Montagne (400 ml) - Montant H.T	27 950,00 €	13 975,00 €	13 975,00 €
TOTAL H.T	27 950,00 €	27 950 € H.T	
TVA			5 590,00 €
TOTAL TTC	33 540 €	13 975,00 €	19 565,00 €
		33 540 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser des travaux sur la voie communale (chemin de Reyvialles) reliant la commune de Rochefort-Montagne à la commune de St-Pierre-Roche dont le montant des travaux est estimé à 27 950 € HT - 33 540 € TTC

- **Autorise** le Maire à signer la convention tripartite avec le Département et la commune de St-Pierre-Roche pour la réalisation de ces travaux

- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à signer tout autre document en ce sens.

réf : 2019_189 objet : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019. Ils restent fixés comme suit :

- Eau
De 0 à 120 m³ : 1,10 € le m³
Au-dessus de 120 m³ : 0,32 € le m³
- Assainissement
de 0 à 6000 m³ : 0,70 € le m³
Au-dessus de 6 000 m³ : 0,45 € le m³

Location du compteur principal : 30 €
Location du compteur secondaire : 15 €

L'abonné doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son ou ses compteurs contre le gel et les chocs extérieurs. A défaut, tout remplacement ou toute réparation seront effectués par la commune aux frais de l'abonné.

Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé de fixer à 60 € la remise ou l'enlèvement d'un compteur d'eau à la demande d'un abonné.

réf : 2019_190 objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du contrat d'objectif et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office national des forêts, pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce contrat d'objectif et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des services de la DGFIP
- **DECIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

réf : 2019_191 objet : Opposition au transfert à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

– d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

– et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

LE Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2019_192 objet : Approbation du projet de restauration et valorisation du petit patrimoine et de son plan financement

Monsieur le Maire fait part qu'un appel à projet intitulé "Restauration et valorisation du patrimoine bâti identitaire" est lancé dans le cadre du programme Leader Volcans d'Auvergne. Cet appel à projet vise à soutenir des opérations de restauration, de réhabilitation et de valorisation de certains patrimoines bâtis identitaires du territoire.

Sur la commune, le projet portera sur la rénovation d'un bac et lavoir accolés, cadastré ZC 73, appartenant à la section de Montcheneix.

La commune de Rochefort-Montagne en sera le maître d'ouvrage mais l'association du four de Montcheneix regroupant des habitants du hameau sera également partie prenante du projet.

Le montant des dépenses est estimé à 16 260 € H.T, soit 19 512 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la restauration et la valorisation du bac et lavoir accolés, situés sur la section de Montcheneix pour un montant de travaux estimés à 16 260 € H.T, soit 19 512 € TTC.

- **Autorise** Le Maire à solliciter une subvention Leader

- **Fixe** Le plan de financement comme suit :

- Subvention LEADER: 13 008 €
- Association du Four de Montcheneix : 2 000 €
- Fonds propres : 4 504 €

- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

réf : 2019_193 objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec ADELFA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux avec ADELFA domiciliée 18, rue François Taravant 63000 Clermont-Ferrand pour des locaux situés à l'école primaire.

Cette mise à disposition est consentie de mars à juillet 2019 moyennant la somme de 1 500 € pour toute la durée.

réf : 2019_194 objet : Enquête publique pour la modification parcellaire - Chez Diat Bas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification parcellaire au lieu-dit Chez Diat Bas entre la parcelle ZA 34 appartenant à la famille Chazot et le domaine public, afin d'éloigner la voie communale qui longe la parcelle ZA 32.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la modification parcellaire au lieu -dit Chez Diat Bas
- **DECIDE** la mise à enquête publique de la modification parcellaire, nécessaire à cette opération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de cette enquête et pour passer l'acte notarié, les frais afférents à ces opérations étant à la charge des demandeurs.

Le Maire

Dominique JARLIER

